

BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnel de catégorie C
Accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe

Année 2017

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
III. ÉPREUVES.....	5
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	7
V. PRODUCTION DES PIÈCES.....	8
VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	10
VII. SERVICES ORGANISATEURS.....	11
VIII. FORMATIONS PROPOSÉES.....	12
VIII.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION.....	12
VIII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1ÈRE CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	13
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1ÈRE CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (PAGE 1/2).....	14
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1ÈRE CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (PAGE 2/2).....	15
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	16
ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	17
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	18

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Inscriptions par voie électronique	→	Du 16 février, 12 heures, au 23 mars 2017, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 16 février au 23 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 23 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	→	Le 23 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 23 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date de l'épreuve écrite	→	Le 12 juin 2017
Date du début des oraux	→	À partir du 12 juin 2017

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ avoir atteint le 4ème échelon ;
- ✓ compter au moins trois ans de services effectifs dans le grade de 2ème classe ;
- ✓ être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2017.

III. ÉPREUVES

L'épreuve écrite d'admission se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission aura lieu en région parisienne.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'épreuve écrite est constituée de quatre questions à réponses courtes à caractère professionnel, pouvant chacune prendre la forme d'un cas pratique, portant sur l'environnement professionnel des adjoints administratifs et sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions qui leur sont attribuées.	1 heure	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>L'épreuve orale comporte deux phases d'une durée totale de vingt minutes :</p> <p>1- Un exposé du candidat sur sa situation et son expérience professionnelles à partir d'un descriptif des fonctions qu'il a exercées.</p> <p>2- Un entretien qui consiste en des questions posées par le jury lui permettant de placer le candidat en situation professionnelle et de vérifier son aptitude à mettre en application ses compétences dans au moins un des six domaines d'activité suivants : accueil du public ; classement des documents ; présentation des éléments d'un dossier ; réception et restitution de communications téléphoniques ; gestion d'emplois du temps ; utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.</p> <p>Le choix du ou des domaines d'activité qui font l'objet de l'interrogation du jury doit être guidé par le descriptif des fonctions exposé par le candidat lors de la première phase de cette épreuve.</p>	<p>5 minutes maximum</p> <p>15 minutes minimum</p> <p>Durée totale de l'oral : 20 minutes</p>	3

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Ces deux épreuves d'admission sont chacune notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de ces épreuves d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves écrite et orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

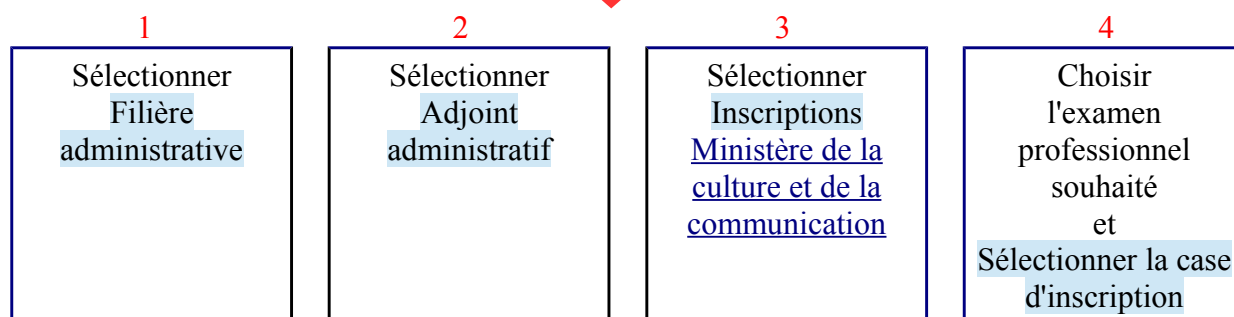
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet
Du 16 février 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris,
au 23 mars 2017, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Actualités **Filière administrative** Filière de la documentation Filière de l'enseignement Filière de la recherche Filière technique et surveillance Filière métiers d'art Autres concours

CONSULTEZ LA RUBRIQUE FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif
Attaché(e) d'administration

ICCEAAC

Secrétaire administratif

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 23 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi), et/ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 pages 14 et 15 et Annexe 3 page 16).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter aux épreuves de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : David Tantély ANDRIASON

Tél : 01 49 12 34 11

Courriel : tantely.andriason@siec.education.fr

VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation aux épreuves d'admission (épreuve écrite et épreuve orale) sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de chacune de ces épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles, de copies...).



BUREAU DES CONCOURS ET DE
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Sophie DEVLAMYNCK
Tél : 01 40 15 87 85
Courriel :
sophie.devlamynck@culture.gouv.fr

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADÉMIQUE
DES EXAMENS ET DES
CONCOURS

Gestionnaire :
David Tantély ANDRIASON
Tél : 01 49 12 34 11
Courriel :
tantely.andriason@siec.education.fr

VIII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

VIII.1. Préparation aux épreuves d'admission

Méthodologie du questionnaire à réponses courtes (1 jour) :

- 13 avril 2017
- 19 avril 2017
- 20 avril 2017

Entraînement au questionnaire à réponses courtes (1 jour + 1 jour) :

- 4 et 17 mai 2017
- 5 et 22 mai 2017

Méthodologie de l'oral professionnel (2 jours) :

- 18 et 19 mai 2017
- 23 et 24 mai 2017
- 30 et 31 mai 2017

Contact : Monsieur Frédéric VARGA – 01 40 15 79 62 – frederic.varga@culture.gouv.fr

VIII.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur *l'Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1^{ÈRE} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2017

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Nom de naissance : <input type="text"/>
Nom d'usage ou d'épouse : <input type="text"/>
Prénom(s) : <input type="text"/> <input type="text"/>
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
Téléphone fixe : <input type="text"/>
Téléphone mobile : <input type="text"/>
Adresse électronique : <input type="text"/>

ADRESSE D'EXPÉDITION
Résidence, bâtiment : <input type="text"/> <input type="text"/>
N°: <input type="text"/>
Rue : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/>
Commune de résidence : <input type="text"/>

À , le

Signature du candidat

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1^{ÈRE} CLASSE
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe

Demeurant.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous** :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE 1^{ÈRE} CLASSE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

Type d'aménagements	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 23 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la
communication
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale -
pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré -
75033 PARIS CEDEX 01**

ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Adjoint-administratif/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Arrêté du 3 avril 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de première classe du ministère de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>